



## LES PRINCIPAUX DÉCHETS DE VOTRE ACTIVITÉ :

### Déchets inertes :

- Gravats
- Carrelage
- Sable
- Béton
- Ciment
- Terre
- Enduit de ragréage

### Déchets banals :

- Emballage plastique
- Emballage carton
- Polystyrène
- Métaux
- Laines de verre et de roche
- Vitrage
- Placo-plâtre
- Palette
- Bois ni peint, ni vernis

### Déchets dangereux :

- Emballages vides souillés
- Chiffons souillés
- Bombes aérosols vides
- Cartouche de colle
- Huile de décoffrage minérale
- Huile de vidange de moteur
- Amiante

## Comment et où éliminer vos déchets ?

### Déchets banals :

- Emmenez vos papiers, cartons, verres... à la déchetterie (voir fiche "Déchets banals et inertes").
- Si vos autres déchets banals représentent moins de 150 litres par jour, le service des ordures ménagères de votre commune se chargera de leur collecte.
- Si vos autres déchets banals représentent plus de 150 litres par jour, vous devez faire appel à un prestataire spécialisé pour leur collecte et leur élimination.

#### ONYX

ZI de Molina La Chazotte  
255, rue Jean Perrin  
42350 La Talaudière  
Tél. : 04 77 48 11 00  
Fax : 04 77 48 10 90

#### MOS

8, rue du Colonel Riez  
42700 Fiminy  
Tél. : 04 77 40 57 10  
Fax : 04 77 40 57 12

#### RDS

9, rue de la Libération  
42152 L'Horme  
Tél. : 04 77 31 38 21  
Fax : 04 77 31 47 37

### Déchets inertes : Centre d'enfouissement technique du Combau (voir fiche "Déchets inertes")

### Déchets dangereux :

#### SERPOL

Parc d'activités  
2, chemin du Génie BP 80  
69633 Venissieux Cedex  
Tél. : 04 78 70 33 35  
Fax : 04 78 70 27 20

#### SITA Mos

8, rue du Colonel Riez  
42700 Fiminy  
Tél. : 04 77 40 57 10  
Fax : 04 77 40 57 12

#### LABO Service

Chemin Vorgines  
69700 Givors  
Tél. : 04 72 24 01 13  
Fax : 04 78 07 09 08





## Mettez toutes les chances de votre côté

Afin de ne pas commettre d'impairs, il est toujours judicieux d'utiliser les services qui peuvent répondre à vos préoccupations. Dans ce but, les conseillers de la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Parc naturel régional du Pilat sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter au mieux vers les organismes compétents.



# MAÇONNERIE - PLÂTRERIE

## Comment éviter la pollution des ressources en eau ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune.

Certains produits utilisés en maçonnerie-plâtrerie peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer indirectement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- pour un stockage de plus de 50 litres de produits et déchets dangereux liquides, vous devez utiliser des bacs de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée.
- vous ne devez pas laver vos outils au dessus d'une bouche d'égout.
- vous ne devez rejeter aucun produits dangereux à l'égout ou directement sur le sol.

## Comment éviter les plaintes du voisinage ?

**Le bruit** est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, pensez à :

- vérifier l'émission de bruit de votre matériel de chantier ne dépasse pas 85 décibels.
- équiper vos machines de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 20 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme, plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes : **le brûlage à l'air libre est interdit**, il peut présenter des risques pour la santé et l'environnement si vous brûlez du plastique, du polystyrène, du bois peint ou verni ou tout emballage ayant contenu des produits dangereux.

## Quel type de matériel acheter ?

**Acheter du matériel homologué :**

- **Neuf, le matériel doit** porter la plaque "CE" qui garantit sa conformité en matière de sécurité et de santé et être accompagné d'une déclaration de conformité.
- **D'occasion, le matériel doit** avoir été mis en conformité et être accompagné d'une déclaration de conformité.

## Comment limiter les risques pour vos salariés et vous même ?

Les fibres d'amiantes sont reconnues cancérigènes. Pour limiter les risques d'atteinte la dépose des produits amiantés doit se faire dans des conditions très particulières qu'il faut respecter.

